

PRÉFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service de l'Eau et de la Nature
Unité Nature*

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE DANS LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles R.421-29 à R.421-32 ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013 fixant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée des membres suivants :

1°) Au titre du collège des services de l'État et de ses établissements publics :

- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant ;
- Le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ou son représentant ;
- Le Président de l'Association des Lieutenants de Louveterie du département de la Gironde, Monsieur Michel PREVOT ;

2°) Au titre des représentants des chasseurs :

- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde, ou son représentant ;
- huit représentants des différents modes de chasse, désignés sur proposition de M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde :
 - ◆ Madame Claudie DUCOURNEAU,
 - ◆ Monsieur Victor ALCARAZ,
 - ◆ Monsieur Michel BERTIN,
 - ◆ Monsieur Gilbert DURET,
 - ◆ Monsieur Jacky JONCHERE,
 - ◆ Monsieur Jean-François SEGUY,
 - ◆ Monsieur Jacques ROUX,
 - ◆ Monsieur Thibault VARENNE.

3°) Au titre des représentants des piégeurs :

- ◆ Monsieur Gérard DELAS, Président de l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde.
- ◆ Monsieur Philippe MARASCALCHI, Secrétaire de l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde.

4°) Au titre des représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'Office National des Forêts :

- Le Directeur de l'Agence Landes Nord Aquitaine de l'Office National des Forêts, ou son représentant ;
- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière, représenté par Monsieur Alain BERARD, membre titulaire, ou Madame Bénédicte BEYRIES, membre suppléant ;
- Le Président du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest, ou son représentant ;
- Monsieur Alain CAMEDESCASSE, Maire de Sainte Hélène, Président de l'Association des Communes Forestières de la Gironde représentant la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier.

5°) Au titre des représentants des intérêts agricoles :

- Le Président de la Chambre d'Agriculture, ou son représentant,
- des représentants des intérêts agricoles :
 - ◆ Messieurs Bernard SOLANS et Xavier de SAINT LEGER, titulaires,
 - ◆ Messieurs Y. BARDEAU et G. JOACHIM, suppléants,

6°) Au titre des représentants d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- ◆ Monsieur le Président de la S.E.P.A.N.S.O, ou son représentant ;
- ◆ Monsieur le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux (L.P.O.) Aquitaine, ou son représentant.

7°) Au titre des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- ◆ Monsieur Laurent FAGET, Président du Syndicat des Vétérinaires de la Gironde,
- ◆ Monsieur Pascal CHAMBOLLE, Université de Bordeaux I.

ARTICLE 2 : Lorsqu'elle se réunit en formation spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier, la commission, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée des membres suivants :

1°) Au titre des représentants des chasseurs :

- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde, ou son représentant ;
- trois représentants des différents modes de chasse désignés sur proposition de M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde,
 - ◆ Monsieur Victor ALCARAZ,
 - ◆ Monsieur Jacques ROUX,
 - ◆ Monsieur Michel BERTIN.

2°) Pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles :

Au titre des représentants des intérêts agricoles :

- Le Président de la Chambre d'Agriculture, ou son représentant,
 - ◆ Monsieur B. SOLANS, titulaire,
 - ◆ Monsieur X. de SAINT LEGER, titulaire,
 - ◆ Monsieur Y. BARDEAU, titulaire,
 - ◆ Monsieur G. JOACHIM, suppléant,

Pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux forêts :

Au titre des représentants des intérêts forestiers :

- Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, ou son représentant ;
- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière, représenté par Monsieur Alain BERARD, membre titulaire, ou Madame Bénédicte BEYRIES, membre suppléant ;

- Le Président du **Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest**, ou son représentant ;
- Monsieur **Allain CAMEDESCASSE**, Maire de la commune de Sainte Hélène, Président de l'**Association des Communes et Collectivités Forestières Girondines**, représentant la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier.

Membres consultatifs :

- le Chef du Service Départemental de l'**Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage** ou son représentant,
- le Président de l'**Association des Lieutenants de Louveterie** ou son représentant.

ARTICLE 3 : Lorsqu'elle se réunit en formation spécialisée "nuisibles", la commission, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée des membres suivants :

- le Président de l'**Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG)** ou son représentant,
- le Président de la **Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde (FDCG)** ou son représentant,
- le Président de la **Chambre d'Agriculture de la Gironde** ou son représentant,
- le Président de la **Fédération Départementale des Sociétés pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO)** ou son représentant,
- au titre des personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage :

- Monsieur **Laurent FAGET**, Président du **Syndicat des Vétérinaires de la Gironde**,
- Monsieur **Pascal CHAMBOLLE** : Université de Bordeaux I.

Membres consultatifs :

- le Chef du Service Départemental de l'**Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage** ou son représentant,
- le Président de l'**Association des Lieutenants de Louveterie** ou son représentant.

ARTICLE 4 : Les membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2013 portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Gironde est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétariat de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BORDEAUX, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

4 MAI 2017

~~LE PREFET~~
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Thierry SUQUET